

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**TRAVAUX D'OUVERTURE DE TRANCHEE**  
**POUR ALIMENTATION EN GAZ**  
**PLACE CHARLES OURGAUT ET**  
**RUE SAINT-LOUIS**  
**DU 06/01 AU 17/01/2025**  
**2024/LM/00256**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

**CONSIDERANT** la demande de l'Entreprise **INEO RESEAUX SUD** sise 15 Chemin de la Chasse 31772 **COLOMIERS** d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du lundi 06 janvier au vendredi 17 janvier 2025 au 6 Place Charles Ourgaut afin d'effectuer des travaux d'ouverture de tranchée pour alimentation de gaz et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 06 janvier au vendredi 17 janvier 2025 au 6 Place Charles Ourgaut afin d'effectuer des travaux d'ouverture de tranchée pour alimentation de gaz.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 2**

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, la Rue Saint-Louis dans sa portion comprise entre la Rue Pasteur et la Place Charles Ourgaut, sera interdite à la circulation :

\* mardi 07 et mercredi 08 janvier 2025,

et

\* du mardi 14 janvier au vendredi 17 janvier 2025.

Mercredi 08 janvier et vendredi 17 janvier à 17h la Rue Saint-Louis sera rendue à la circulation dans son intégrité.

Affiché le  
26 NOV. 2024

### ARTICLE 3

Une déviation, lors de la fermeture de la Rue Saint-Louis sera mise en place, par le pétitionnaire, par la Rue Pasteur.

De plus, le pétitionnaire positionnera en début de Rue, une signalisation « ROUTE BARRÉE À ».

### ARTICLE 4

Afin de permettre au pétitionnaire de remiser véhicules et engins nécessaires aux travaux sus-évoqués, trois emplacements de stationnement sur la Place Charles Ourgaut, au droit de la laverie et au droit du commerce alimentaire, seront, durant les travaux, réservés au pétitionnaire.

### ARTICLE 5

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

### ARTICLE 6

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

### ARTICLE 7

Le pétitionnaire à la charge pleine et entière de la signalisation réglementaire des travaux à l'exception de la signalisation mise à disposition par les Services Techniques Mutualisés pour les interdictions de stationnement.

### ARTICLE 8

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

### ARTICLE 9

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 10

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Entreprise INEO RESEAUX SUD, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 25 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
26 NOV. 2024